



## **Règles de fonctionnement du Pavillon des Jeux**

### **Définition**

Le pavillon des jeux est un lieu communal inclus dans le jardin Sémaphore, où, autour du jeu, enfants, adolescents et adultes de tous âges trouvent un espace d'échange, de convivialité qui facilite le lien social, la communication, le respect des règles.

Le pavillon permet la pratique de jeux sur place et l'emprunt de jeux.

Le pavillon est géré par la commune.

### **Horaires d'ouverture au public**

#### **En période scolaire :**

- Lundi, Mardi, jeudi, vendredi : 16h30 à 18h30

- Mercredi : 10h à 12h et de 14h30 à 17h30

#### **Durant les vacances scolaires :**

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30 de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet et la dernière semaine d'août)

Les horaires pourront être aménagés en fonction du nombre d'adhérents, des vacances scolaires.

### **Adhésion, accès au pavillon**

**Les inscriptions et achat de cartes sont enregistrées en mairie. Le formulaire d'inscription et le présent règlement de fonctionnement sont disponibles sur le site internet de la commune.**

#### **Pièces à fournir lors de la demande d'inscription :**

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance loyer...)
- Le livret de famille (pages parents et enfants)
- Le bulletin d'inscription complété, daté et signé
- une attestation de quotient familial (si QF < 800 euros)
- **Les photos d'identité des adhérents (photos couleurs imprimées tolérées)**

**Remarque : Pour la période de démarrage de l'activité et jusqu'à nouvel avis, l'accès du pavillon est réservé aux enfants de moins de 12 ans. Les résidents de la commune sont prioritaires lors de l'inscription.**

- Chaque adhérent doit se soumettre aux règles de vie du pavillon.
- L'accès au pavillon des jeux est réservé aux adhérents ayant accepté et signé le règlement de fonctionnement et réglé leur cotisation annuelle.
- Tout nouvel inscrit reçoit une carte d'adhérent qu'il doit présenter à chaque visite. Cette carte est valable pour un an, de date à date, après l'inscription.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

### **Assurance**

Les adhérents sont couverts par leur propre responsabilité civile. Pour les professionnels amenant des enfants qui ne sont pas les leurs, il leur convient de vérifier auprès de leur institution, leur mode d'assurance.

### **Tarification annuelle d'adhésion**

*L'adhésion annuelle est valable de date à date.*

Adhésion pour une famille : 25 euros si QF ≤ 800, 30 euros si QF > 800

Adhésion pour un enfant : 15 euros si QF ≤ 800, 20 euros si QF > 800

Le tarif d'adhésion, pour les non-résidents de la commune, est majoré de 10 euros pour une famille et de 5 euros par enfant.

### **Tarification particulière**

Des animations à thème seront proposées au nombre minimal de 3 dans l'année, leur coût est inclus dans l'adhésion annuelle.

Les assistantes maternelles peuvent adhérer moyennant un montant de 20 euros par an pour les enfants dont elles ont la garde et dans la limite de 6 enfants.

Une carte permettant un accès occasionnel est proposée moyennant la somme de 10 euros pour 10 visites (ex : si des grands-parents viennent à la ludothèque avec 2 petits-enfants, la carte sera décomptée de 2 visites). L'accès est alors autorisé en présence des personnes en ayant la garde seulement.

### **Prêt de jeux**

Le prêt de jeux n'est consenti qu'aux adhérents inscrits sur présentation d'une carte de prêt acquise pour un montant de 10 euros auprès de la mairie et permettant l'emprunt de 10 jeux.

Un chèque de caution de 50 euros (non encaissé) devra être fourni lors du 1<sup>er</sup> prêt et au début de chaque renouvellement annuel d'inscription.

Chaque famille peut emprunter un maximum de 2 jeux simultanément pour une période de 2 semaines maximum.

L'adhérent s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu avec l'âge de l'enfant à sa charge, notamment concernant les jeux interdits aux enfants de moins de trente-six mois.

Les jeux doivent être réservés à partir du site internet communal ([www.montelier.com](http://www.montelier.com)) au plus tard le mercredi à 10h pour un emprunt le soir même. Ils sont récupérés et rendus lors de la permanence assurée chaque mercredi en période d'ouverture de 17h45 à 18h45 (le pavillon ne sera alors pas accessible pour jouer). Les jeux pourront également être récupérés durant les heures d'ouverture à condition d'avoir été réservés au plus tard 24h à l'avance.

La liste des jeux pouvant être empruntés est également consultable dans le pavillon des jeux. Les jeux présentés au sein de la ludothèque ne peuvent être empruntés.

Le prêt de jeu est réalisé à titre familial et donc sous la responsabilité de la personne majeure désignée lors de l'inscription.

Lors de l'emprunt, chaque famille doit vérifier le contenu des jeux et signaler immédiatement un manque de pièces ou une détérioration. Les jeux à piles sont prêtés sans pile.

Chaque jeu doit être rendu à la date prévue et dans l'état où il a été emprunté. L'adhérent aura vérifié son contenu avant de rendre le jeu. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur. Perte, détérioration de jeu ou de pièces doivent être signalées au personnel au retour des jeux. En cas de non-retour ou de détérioration partielle ou totale du jeu, l'adhérent sera tenu de rembourser les frais de réparation ou d'achat de jeu de remplacement, selon une tarification affichée dans le pavillon. En cas de retard de restitution du jeu et pour permettre au plus grand nombre de bénéficiaires du prêt de jeux, il sera perçu une amende forfaitaire de 10 euros par semaine de retard.

### **Règles de vie et règlement de fonctionnement**

**Capacité d'accueil :** l'accueil est limité à 30 personnes (adultes et enfants) maximum en même temps, pour des raisons de sécurité et de confort. Ceci peut justifier une régulation des entrées par le personnel chargé de l'animation du pavillon.

**Arrivée et départ :** l'utilisateur du pavillon doit présenter à son arrivée, sa carte d'abonnement à l'animatrice qui inscrit sur le registre des présences, les noms, prénom et numéro de chaque adhérent présent, ainsi que ses heures d'arrivée et de départ.

**Utilisation des espaces :** pour des raisons d'hygiène, les enfants et adultes doivent se déchausser ou, à défaut, porter des chaussettes.

Les animaux ne sont pas admis dans le pavillon. Les poussettes, vélos, trottinettes doivent être laissées à l'extérieur.

A l'intérieur du pavillon, les usagers doivent s'abstenir de toute consommation de denrées alimentaires, de boissons et de tabac. Les téléphones portables doivent être désactivés.

#### **Surveillance des enfants :**

Le pavillon n'est pas une structure de garde d'enfants. Ceux-ci doivent donc être obligatoirement accompagnés et surveillés par une personne majeure qui en assure la responsabilité si l'enfant a moins de 6 ans.

Il est préférable que les enfants de plus de 6 ans soient accompagnés par une personne majeure car la participation active de l'accompagnateur est nécessaire durant le temps de jeu de l'enfant. Il

vérifie, avant usage, la compatibilité du jeu avec l'âge de l'enfant et sollicite l'animatrice en cas de doute.

#### **Utilisation des jeux :**

Les activités doivent se dérouler dans le respect des autres joueurs, du personnel du pavillon et du matériel. Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur des locaux.

Les jeux et les jouets sont le bien de tous et les utilisateurs s'engagent à en prendre soin. Toute dégradation sera supportée par la personne responsable de l'enfant. Les usagers peuvent disposer librement des jeux et jouets accessibles directement dans le pavillon et demander à l'animatrice de leur indiquer l'emplacement de ceux recherchés.

Les jeux et jouets doivent être rangés avec soin, dans leur emplacement, après utilisation.

#### **Rôle de l'animatrice du pavillon**

Elle s'occupe d'enregistrer administrativement les entrées-sorties des adhérents et veille au bon fonctionnement du pavillon et à l'application des règles de fonctionnement.

Elle est disponible pour ranger et aménager les espaces de jeu, conseiller les usagers sur leur choix, mettre à disposition les jeux et en expliquer les règles.

Elle se charge de préparer, d'enregistrer le prêt de jeux et s'assure qu'ils sont complets et non détériorés à leur retour.

En cas d'accident, elle alerte les services de secours.

### **Responsabilité**

La commune n'est pas responsable en cas d'incidents ou d'accidents dans les locaux ou à proximité du pavillon, ainsi qu'en cas de perte, détériorations ou vols des effets personnels des usagers.

A ce titre, les parents doivent souscrire une assurance personnelle ou familiale qui couvre leur enfant pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé au pavillon.

### **Application du règlement intérieur**

Ce règlement fait partie du document d'inscription, signé par le responsable de la famille adhérente qui s'engage à se conformer à ses dispositions.

Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente de la fréquentation du pavillon, sans possibilité de remboursement de l'abonnement annuel.

### **Protection des données personnelles et droits à l'image**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par nos services pour en permettre l'organisation. Elles sont conservées pendant toute la durée d'adhésion et sont destinées au seul service de la ludothèque et à l'élaboration des bilans d'activités de la structure. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'accueil de la mairie.

Des reportages photographiques ou filmés peuvent être réalisés sur les activités du pavillon de jeu. Ils sont destinés à la communication sur les services municipaux et ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins lucratives. Lors de l'inscription, les parents ou professionnels responsables indiquent s'ils autorisent ou refusent que les enfants soient filmés ou photographiés.